

Mr Serge Jacob
Sous préfecture de dax
5, avenue Paul Doumer

40107 dax cedex

Tarnos, le 2 Juillet 2012

OBJET : Recours

Monsieur le Préfet,

Suite à nos différents courriers en date du :

- 7 Juin 2011
- 7 Octobre 2011
- 2 Novembre 2011
- 1 Mars 2012

Nous vous avons interpellé concernant l'illégalité de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Publique du Conseil Municipal de Tarnos (D.S.P.).

En effet, suite à des différents politiques survenus au sein du groupe majoritaire (Parti socialiste et Parti communiste) Mr le Maire communiste de Tarnos a décidé unilatéralement en juin 2011, de modifier la composante de la C.A.O. Et de la Commission D.S.P.

Malgré nos différentes alertes vos services n'ont semble-t-il pas relevé d'illégalité à cette modification.

Dans votre courrier du 20 Avril 2012 vous nous précisez que vous avez rappelé à Mr le Maire le « respect de la réglementation applicable en matière de constitution des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Publique ».

Comme nous ne connaissons pas la teneur de ce courrier, malgré notre demande d'information du 24 Avril 2012, nous ne pouvons préjuger de rien auprès de Monsieur le Maire de Tarnos.

Nous vous informons que le Conseil Municipal s'apprête à modifier une nouvelle fois la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain Conseil Municipal du 5 Juillet (ci-joint copie du projet de délibération) sans tenir compte de la composante initiale de cette commission permanente qui avait validée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 26 Mars 2008. (En pièce jointe copie délibération du 26/03/2008 – 17/06/2011 et 21/01/2012)

Il est bon de rappeler que la Commission d'Appels d'Offres a un caractère « **PERMANENT** »

C'est à dire que ses membres sont élus pour la durée du mandat et ne peuvent être remplacés sans raison autre qu'une démission ou un décès d'un de ses membres. (Article 22 du Code des Marchés Publics)

Nous en voulons pour preuve la question posée par la députée Mme Marie-Jo Zimmermann à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et la réponse de celui-ci en pièce jointe.

En résumé, la C.A.O. Du Conseil Municipal de Tarnos est illégale dans sa composition depuis Juin 2011.

En s'en tenant à la réponse du ministre et des jurisprudences associées, toutes les décisions de cette C.A.O., sont nulles de fait.

L'objet de ce courrier est donc d'informer l'autorité de l'Etat (contrôle de légalité des décisions des collectivités) de l'illégalité de cette C.A.O., et de vous permettre ainsi de prendre toutes les mesures nécessaires en de telles circonstances.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, à nos sentiments dévoués.

Groupe d'élus de gauche :

Les conseillers municipaux :
Antoine ROBLES - Marie-Ange DELAVENNE-Thierry CAZAURANG– Elie MARCIANO –
Angélique GRANDENER

Pour le Groupe

Marie-ange DELAVENNE